

Communauté de Communes
ARGENTAN INTERCOM

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM

COMPTE-RENDU SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2017

Le jeudi treize avril deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécy, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : KARINE BOURDELAS
- **APPEL NOMINAL PAR KARINE BOURDELAS**

Etaient présents en tant que titulaires :

BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BAUDOUX Aurélien, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BIGOT Xavier, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BROUSSOT Pascal, BUON Michel, CHABROL Véronique, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Anick, COUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DIVAY Christiane, DOMET Evelyne, DROUIN Jacques, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FAVRIS Alain, GAINON Catherine, GAUTIER Marcel, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, GUILLAUME Lionel, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Marylaure, LAMBERT Etienne, LAMBERT Hervé, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LECOEUR Brigitte, LERENDU Serge, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, LEVEILLE Philippe, MALLET Gilles, MANCEL Stéphane, MAZURE Jocelyne, MELOT Michel, MORIN Lucienne, PAVIS Pierre, PICCO Alain, PILLON Marcel, POTIRON Hubert, POUSSIER Joël, PRIGENT Jacques, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SÉJOURNÉ Hubert, TABESSE Michel, TISSERANT Thierry, VAUQUELIN Jacques.

Excusés : BALLOT Jean-Philippe qui a donné pouvoir à GOSSELIN Alain, BENOIST Danièle qui a donné pouvoir à LEVEILLE Frédéric, CHESNEL Sophie qui a donné pouvoir à COSNEFROY Anick, CHRISTOPHE Hubert, DE VIGNERAL Guillaume, FAMECHON Fernande, FARIN Dominique qui a donné pouvoir à GODET Frédéric, FOURNIER Rénald qui a donné pouvoir à BOSCHER Isabelle, FRENEHARD Guy qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, GASSEAU Brigitte, GODEAU Gilbert, HAMEL Louis, LAHAYE Jean-Jacques, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à MAZURE Jocelyne, LATRON Jean-Pierre, LECROSNIER Odile qui a donné pouvoir à DELABASLE Stanislas, LEDENTU Nathalie, MUSSAT Patrick qui a donné pouvoir à LASSEUR Josette, PICARD Rémy qui a donné pouvoir à LERAT Michel, SELLIER Alain qui a donné pouvoir à CHABROL Véronique.

Etaient présents en tant que suppléants : COURCIERE Jean-Louis, PESQUEREL Philippe, SCHNEIDER Xavier, HERVAULT Christian, LE FEUVRIER Patricia, POTIER Danièle.

Absents : BARBOT Henri, CHOQUET Brigitte, FONTAINE Jean-Pierre, HONORE Hubert, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, POINSIGNON Claudine, TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*.

- **L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE**
- **APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU BUREAU DU 14 MARS 2017**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

D2017-80 ADM – PETR : Poursuite de la contractualisation avec la Région – Approbation

D2017-81 ADM – Montée en haut-débit des sous-répartiteurs : convention avec le Conseil Départemental de l'Orne sur les communes d'Ecorches, Mont-Ormel et Batilly

D2017-82 ADM – Tarification forfaitaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage : tarifs 2017-2018

D2017-83 ADM – Commission de suivi de site de la Société ORBELLO Granulats Normandie à Tournai sur Dives : Désignation de représentants d'Argentan Intercom

D2017-84 ADM – Commission de délégation de services publics – Désignation

FINANCES

D2017-85 FIN – Budget Principal : approbation du budget primitif 2017
D2017-86 FIN – Budget annexe Interventions Economiques : adoption du budget primitif 2017
D2017-87 FIN – Budget annexe ZA Beaulieu : adoption du budget primitif 2017
D2017-88 FIN – Budget annexe Actival d'Orne 2 : adoption du budget primitif 2017
D2017-89 FIN – Budget annexe ZA Rônai – Nécy : adoption du budget primitif 2017
D2017-90 FIN – Budget annexe ZA Saint Nicolas : adoption du budget primitif 2017
D2017-91 FIN – Budget annexe Assainissement : adoption du budget primitif 2017
D2017-92 FIN – Budget annexe Assainissement non collectif : adoption du budget primitif 2017
D2017-93 FIN – Budget annexe Service commun de restauration collective : adoption du budget primitif 2017
D2017-94 FIN – Vote des taux d'imposition : exercice 2017
D2017-95 FIN – Vote des taux de la TEOM : exercice 2017

URBANISME

D2017-96 URB - ZA Saint Nicolas à Ecouché : approbation du dossier d'étude Loi « Barnier »

LOGEMENT

D2017-97 LOG - Désignation des représentants à la commission d'attribution des logements du Logis Familial - Sagim
D2017-98 LOG - Désignation des représentants à la commission d'attribution des logements : Orne Habitat

ASSAINISSEMENT

D2017-99 ASS - Mobilisation du SATTEMA – approbation du devis de prestations

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : PETR - POURSUITE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LA REGION – APPROBATION

Monsieur le Président

Ce PETR est un syndicat mixte qui d'un côté poursuit les travaux du SCOT mais aussi par ailleurs, a repris les activités des deux anciens pays (d'ouche et pays d'auge ornais) pour travailler sur la contractualisation. La région Normandie a décidé de modifier sa politique contractuelle et a pris en compte les nouveaux périmètres des nouvelles intercommunalités et elle a décidé de contractualiser en priorité avec les nouvelles intercommunalités mais en laissant la possibilité, là ou il existait une tradition de travail en commun entre CDC rurale et urbaine, de garder le PETR comme cadre de préparation de cette contractualisation.

A l'occasion d'un comité syndical le 3 mars dernier, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural a débattu sur cette contractualisation avec la Région. Par délibération, le Comité Syndical a approuvé le principe de poursuivre ce contrat avec la Région à l'échelle du PETR. Il a également décidé de solliciter les 3 CdC membres pour approuver cette échelle de contractualisation, et pour en déléguer au PETR la responsabilité auprès de la Région.

Il vous est donc proposé d'approuver la poursuite de la contractualisation avec la Région à l'échelle du PETR.

Avez-vous des questions sur cette première délibération ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie

La nouvelle Région Normandie a approuvé le 15 décembre 2016 les modalités de sa nouvelle politique en direction des territoires.

Cette politique prévoit un nouveau cadre de contractualisation, à une échelle qui sera « celle des nouveaux EPCI, issus, au 1^{er} janvier 2017, des SDCl (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale), ou le cas échéant, de structures à une échelle supérieure bénéficiant d'une délégation à l'unanimité des EPCI qui la composent ».

Dans le cadre de ses actions et de ses missions, le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche portait jusqu'à présent la contractualisation du territoire avec la Région, ayant signé en septembre 2015 le Contrat Cadre d'Action Territoriale (CCAT) 2015-2020, avec l'ex-Région Basse-Normandie. Ce contrat entre le PETR et la Région permet l'attribution de fonds régionaux aux projets des collectivités du territoire.

Aujourd'hui, les 3 nouvelles CdC du PETR ont donc le choix de négocier chacune, individuellement, un nouveau contrat avec la Région, ou de confier à l'unanimité au PETR la poursuite de la contractualisation avec la Région pour financer des projets du territoire.

Lors de son Comité Syndical du 3 mars 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche a débattu sur cette contractualisation avec la Région.

Par délibération, le Comité Syndical a approuvé le principe de poursuivre ce contrat avec la Région à l'échelle du PETR. Il a également décidé de solliciter les 3 CdC membres pour approuver cette échelle de contractualisation, et pour en déléguer au PETR la responsabilité auprès de la Région.

Considérant le Contrat Cadre d'Action Territoriale 2015-2020 signé entre le PETR et la Région Basse-Normandie le 29 septembre 2015,

Considérant la nouvelle politique 2017-2021 de la Région Normandie en direction des territoires approuvée le 15 décembre 2016,

Considérant que les EPCI ont la possibilité de contractualiser directement avec la Région, ou de déléguer au PETR la poursuite de cette contractualisation à l'unanimité des EPCI membres du PETR,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du 3 mars 2017, sollicitant les 3 EPCI membres pour prendre position sur l'échelle de contractualisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver la poursuite de la contractualisation avec la Région à l'échelle du PETR

Article 2 :

De déléguer au PETR la contractualisation avec la Région Normandie

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : MONTEE EN DEBIT DES SOUS-REPARTITEURS - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE SUR LES COMMUNES D'ECORCHES, DE MONT ORMEL ET DE BATILLY

Monsieur Daniel DELAUNAY

Il s'agit de la montée en débit des sous-répartiteurs sur les communes d'Ecorches, de Mont Ormel et de Batilly.

Le Conseil départemental de l'Orne s'est engagé dans un plan numérique, approuvé le 25 mars 2013. Ce « Plan Numérique Ornaïs » visant une meilleure desserte du réseau Internet comporte notamment la montée en débit de 109 sous-répartiteurs.

L'ensemble représente des dépenses importantes, à réaliser d'ici 2020, et le Conseil départemental, réuni les 4 avril et 20 juin 2014, a délibéré sur les participations qui sont demandées aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes concernés. Les modalités de ces participations figurent dans la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 20 juin 2014. D'autre part, réuni le 3 juillet 2015, ce dernier a également approuvé le projet de convention cadre à passer avec les EPCI ou les communes concernés pour la montée en débit des sous-répartiteurs présents sur leur territoire.

Par suite, le Conseil départemental de l'Orne a transmis aux services d'Argentan Intercom trois conventions concernant le sous-répartiteur d'Ecorches, Mont Ormel et Batilly.

Les conventions proposées fixent ainsi les modalités techniques et financières de construction, d'entretien d'exploitation et de fonctionnement des sous-répartiteurs montés en débit.

Pour ces sous-répartiteurs, une fois les subventions obtenues par le Département, l'investissement sera pris en charge à concurrence de :

- 50 % par le Conseil départemental ;
- 50 % par Argentan Intercom.

Concernant le sous-répartiteur d'Ecorches, l'estimation prévisionnelle totale des travaux est de 117 170 € HT. Compte-tenu des subventions attendues de l'Europe, de l'État et de la Région, le taux de participation d'Argentan Intercom est évalué à 13,4 % de ce montant. La participation d'Argentan Intercom s'élève donc à 15 701 €.

De même, concernant le sous-répartiteur de Mont Ormel, l'estimation prévisionnelle totale des travaux est de 156 441 € HT. Compte-tenu des subventions attendues, le taux de participation d'Argentan Intercom est évalué à 13,4 % de ce montant. La participation d'Argentan Intercom s'élève donc à 20 963 €.

Enfin, concernant le sous-répartiteur de la commune déléguée de Batilly (commune d'Ecouché les Vallées), l'estimation prévisionnelle totale des travaux est de 126 549 € HT. Compte-tenu des subventions attendues, le taux de participation d'Argentan Intercom est évalué à 13,4 % de ce montant. La participation d'Argentan Intercom s'élève donc à 16 958 €.

Pour chaque sous-répartiteur le paiement de la subvention par Argentan Intercom se fera en deux fois, sur émission de titres de recettes par le Département :

- 50 % du montant prévisionnel à la signature de la convention ;
- le solde sera mandaté, par sous-répartiteur, à la mise en service effective dudit sous-répartiteur.

Ces participations sont fermes et définitives.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Monsieur Laurent RENAUDIN

Vous avez dit que 50 % était à la charge d'Argentan Intercom alors que nous, lorsque nous avons fait l'investissement sur Urou et Crennes, la participation d'Argentan Intercom était d'environ 13 % !

Monsieur le Président

Pour chaque commune, la participation d'Argentan Intercom est la même : 13 %

Monsieur Aurélien BAUDOUX

Sans vouloir revenir sur la décision que nous allons prendre, je souhaiterais connaître la position de la CDC sur les communes non couvertes par le PNO.

Monsieur le Président

Nous rencontrerons avec Daniel DELAUNAY, le 24 avril prochain, Jérôme Nury. Au vu de la situation nouvelle, des demandes et le plan ornais maintenant défini, nous allons voir avec lui comment traiter le sujet. De notre côté nous allons voir à dégager une marge budgétaire. Nous vous en reparlerons avec vous à l'issue de cette réunion.

Monsieur Aurélien BAUDOUX

Nous sommes éligibles à ce qu'ils appellent le « point de raccordement mutualisé ». Il n'est donc pas question de nous intégrer dans le PNO mais nous faire profiter d'autres montées en débit via la fibre de raccordement et le sous-répartiteur de la commune. Y a-t-il d'autres moyens de parvenir à nos fins ?

Monsieur le Président

Sachez que nous allons voir comment nous pouvons faire pour accélérer les choses et trouver des solutions qui permettent de diffuser davantage internet sur l'ensemble du territoire d'Argentan Intercom. Nous ne sommes pas maître d'ouvrage mais sous la règle et le rythme du Département (ce qui est logique). J'ai bien saisi qu'il s'agissait d'une priorité. Budgétairement parlant, petit à petit vous pourrez voir que nous investirons sur le numérique.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie

Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 25 mars 2013 relative à l'approbation du « Plan Numérique Ornais » ;
Vu la délibération du Conseil général de l'Orne du 20 juin 2014 fixant les modalités des participations demandées aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux communes concernés ;
Vu les projets de conventions de partenariat relatives aux participations d'Argentan Intercom pour le financement des sous-répartiteurs d'Ecorches, de Mont Ormel et de Batilly ;

Considérant que les sous-répartiteurs concernés sont situés sur le territoire intercommunal et, qu'à ce titre, l'Établissement doit être signataire des conventions de partenariat sus-évoquées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver les conventions de partenariat relatives aux participations d'Argentan Intercom pour le financement des sous-répartiteurs d'Ecorches, de Mont Ormel et de Batilly

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-82 ADM

OBJET : TARIFICATION FORFAITAIRE POUR L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Tarifs 2017-2018

Monsieur le Président

Depuis le 1er janvier 2017, Argentan Intercom est compétente pour gérer l'aire d'accueil des gens du voyage (AGV), équipement précédemment géré par la Ville d'Argentan.

Il existe déjà une tarification forfaitaire qui concerne l'emplacement et la prise en charge de l'eau et de l'assainissement. Celles-ci restent inchangées.

A ces tarifications forfaitaires venait s'ajouter les consommations électriques de manière individualisée.

Je me souviens que la Ville d'Argentan avait remplacé les compteurs électriques individuels en fin d'année et le 3 janvier dernier, il n'existait plus aucun compteur individuel en état de fonctionner.

Il n'était pas question « au pied levé » de les remplacer avant que des contacts et discussions, puisqu'il y a un changement de responsabilité, se fassent. Ce qui a été fait. J'y suis allé deux fois de suite en l'espace de huit jours, et, en attendant d'envisager des modifications, notamment sur le rétablissement des compteurs électriques, puisqu'il n'y a pas que ce problème-là sur le terrain, hélas, j'ai proposé que nous procédions à un système de forfait. Les calculs ont été faits pour amortir la somme qui nous été donnée à partir de la consommation 2016, c'est-à-dire 35 000 euros, sur cette aire qui compte 36 emplacements.

Je ne m'engage pas sur un dispositif définitif. Je préfère attendre un peu et voir l'ambiance, essayer de faire en sorte d'établir un peu de confiance entre les gens du voyage et nous pour appréhender l'avenir.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Alain FAVRIS

Au moment du transfert de la ville à la CDC, y avait-il des arriérés ?

Monsieur le Président

Au 1^{er} janvier les compteurs repartent à 0. Cette délibération ne concerne que l'emplacement.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Michel AUBERT

J'ai toujours refusé de mettre en application le forfait car, pour les gens du voyage, c'est simple, on consomme le maximum et on paie le minimum. C'est ce qui a été fait à l'époque. On a inclus l'eau dans le forfait journalier, et je peux vous dire que les caravanes sont extrêmement propres et que l'eau coule à profusion. L'électricité se sera pareille. Ce n'est certainement pas en ajoutant un forfait aussi faible que celui-là qu'on va les encourager à économiser l'électricité. Les compteurs électriques ont été volés deux fois en deux mois. Autrement dit, depuis le 25 novembre, ces gens-là ne paient pas le courant électrique. En faisant un forfait, vous faites payer la différence aux contribuables. Il y a eu des impayés sur l'aire d'accueil et la Mairie a géré comme elle le pouvait. Certains paient et d'autres pas. Cela m'est arrivé aussi de couper le courant aux mauvais payeurs. Cela m'a valu quelques menaces de mort. Alors, si vous le faites temporairement pour étudier la situation, je vous fais crédit de votre bonne intention. Mais j'ai peur que dans leur esprit, cela s'instaure, et vous aurez beaucoup de mal à faire marche arrière. Je vous mets en garde. Des gens qui n'ont pas les moyens de payer l'électricité, il n'y a que des gens du voyage. Il y en a en ville, et j'en connais, qui lorsqu'ils ne paient pas, on leur coupe le courant. Si la solution consiste à déposer le compteur pour ne plus payer le courant, moi, je vais déposer le mien ce soir. Voilà ce que j'avais à vous dire.

Monsieur le Président

Je pense qu'il faut faire attention à ce que nous disons. Monsieur Aubert, il ne faut pas fustiger ainsi ce sujet qui est difficile. Il faut l'aborder avec beaucoup plus d'humilité et de modestie, dans tous les cas, moi c'est ce que je veux faire. Je suis prêt à faire amende honorable si le dispositif ne convient pas. Mais je ne retiens pas les arguments que vous développez. Et je ne veux surtout pas fustiger ainsi ce sujet qui est difficile. Je propose simplement de vous rendre compte de l'efficacité ou pas de cette proposition qui vous a été faite quand nous aurons le recul nécessaire. Et je pense que nous pourrons le faire avant la fin de l'année.

Monsieur Pierre PAVIS

Monsieur le Président je tiens à dire que je comprends l'intervention de mon adjoint Michel Aubert car il faut que l'assistance comprenne bien que, sans vouloir fustiger des populations, on comprend fort bien qu'elle n'est pas facile. Je ne serais trop vous conseiller Monsieur le Président, de ne pas faire preuve de naïveté, parce que c'est une population qui ne connaît que le rapport de force. Je vous donne crédit de ce vous avez déclaré, faisons l'expérience. Je vous avoue et je vais voter votre rapport mais je n'y crois pas. Pourquoi ne pas faire confiance, puisqu'ils changent de patrons, ils vont peut-être changer d'attitude, cela vaut le coup d'essayer. Cela n'empêche qu'il reste le problème de la protection des compteurs. Par deux fois, ils ont été détruits. Concernant les arriérés, ils seront pris en compte dans le budget de la ville d'Argentan. Il n'est évidemment pas question de les transférer à la CDC. Mais cela n'empêche que la somme reste due. On a des moyens de pression, à la ville, de façon à obtenir au moins une partie si ce n'est toute la somme.

Monsieur le Président

Nous ferons exactement la même chose et nous les mettrons devant des situations d'impayés s'ils ne le font pas. S'il y avait une autre proposition à me faire pour définir un mode efficace et juste de tarification, j'étais preneur. Ce dispositif, je n'ai pas dit que c'était le meilleur, loin de là et nous verrons bien comment les choses se passeront.

Madame Cécile DUPONT

Pourrons-nous faire le point notamment sur les consommations électriques pour voir si entre l'ancien système et le nouveau, il y a une différence de consommation ?

Monsieur le Président

Absolument. Nous regarderons tout cela.

La décision de réinvestir dans les compteurs électriques individuels, c'est vous qui devrait la prendre.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas d'opposition ? 2

Des d'abstentions ? 4

Je vous remercie

Historiquement pour fonctionner, cet équipement, doté de 36 emplacements, faisait l'objet d'une tarification forfaitaire unique incluant le « droit de place, la fourniture d'eau et l'assainissement » (tarif 2017 : 3,18 €). A ce tarif forfaitaire par jour et par emplacement venaient se rajouter les consommations électriques de manière individualisée.

Aujourd'hui, afin d'équilibrer les charges énergétiques annuelles de l'AGV, notamment au regard des dégradations successives des compteurs électriques (avant et après transferts de la compétence), il est proposé de forfaitiser les consommations énergétiques.

Pour ce faire, il est envisagé d'instaurer une tarification unique par emplacement incluant l'ensemble des prestations (droit de place, eau, assainissement et électricité) et prenant en compte la composition des familles comme variable d'ajustement.

Une évaluation de la mise en œuvre de cette tarification sera effectuée en fin d'année pour une révision potentielle applicable pour l'exercice budgétaire 2018.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (2 CONTRE – 4 ABSTENTIONS) DECIDE :**

Article 1 :

D'instaurer à compter du 17 avril 2017, les tarifs selon le tableau ci-après :

Nombre de personnes par emplacement	Droit de place + forfait eau et assainissement	Forfait pour les consommations électriques	Forfait global/jour
1 personne par emplacement	3,18 €	1,32 €	4,5 €/jour
2 personnes et plus par emplacement	3,18 €	3,32 €	6,5 €/jour

NB : tarifs volontairement lissés pour gagner en lisibilité auprès des occupants.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-83 ADM

OBJET : COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE ORBELLO GRANULATS NORMANDIE A TOURNAI SUR DIVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS D'ARGENTAN INTERCOM

Monsieur le Président

Nous devons désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission de suivi de site de la Société Orbello Granulats Normandie à Tournai sur Dives.

Je vous propose : Daniel DELAUNAY en tant que titulaire et moi-même comme suppléant.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

La société ORBELLO Granulats Normandie exploite une carrière au lieu-dit « La Garenne » sur la commune de Tournai-sur-Dives, à ce titre doit être constituée une Commission de Suivi de Site intéressée à la gestion de cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

En effet, le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a créé les Commissions de Suivi de Site qui se substituent aux anciennes commissions (Commission locale d'information ou Comité local d'information et de suivi) créées autour des ICPE.

En outre, l'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement prévoit que le préfet peut créer une Commission de Suivi de Site « autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement [...] lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, [...], le justifient ».

La Commission de Suivi de Site a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. Ainsi, le décret n°2012-189 du 7 février 2012 prévoit que toute Commission de Suivi de Site comporte 5 collèges composés de la manière suivante :

- Un collège de représentants de l'Etat ;
- Un collège de représentants des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Un collège de représentants des riverains de l'ICPE concernée ;
- Un collège de représentants des exploitants de l'ICPE concernée ;
- Un collège de représentants des salariés de l'ICPE concernée.

Les Commissions de Suivi de Site fonctionnent selon les dispositions d'un règlement intérieur qu'elles adoptent et doivent se réunir au moins une fois par an. La durée du mandat des membres est fixée à cinq ans.

Par conséquent, il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter Argentan Intercom afin de siéger dans le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » au sein de cette nouvelle instance.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 125-2-1 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site ;

Considérant la demande du Préfet de l'Orne, par courrier du 16 mars 2017, relative à la désignation de représentants d'Argentan Intercom au sein de la Commission de Suivi de Site de la carrière de la société ORBELLO Granulats Normandie sur la commune de Tournai-sur-Dives ;

Considérant qu'il revient à la Communauté de communes Argentan Intercom de désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de cette commission.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant d'Argentan Intercom pour siéger à la Commission de Suivi de Site de la carrière de la société ORBELLO Granulats Normandie à Tournai-sur-Dives.

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
DELAUNAY Daniel	BEAUVAIS Laurent

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017 -84 ADM

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – DESIGNATION

Monsieur le Président

Pris dans mon élan lors du dernier conseil, j'ai fait une erreur. Je devais d'abord vous consulter sur le principe de la mise en place de cette commission et ce n'était que dans un deuxième temps que je devais vous soumettre des candidatures. Nous ne changeons rien sur les membres cette liste mais nous devons l'adopter aujourd'hui.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par une Communauté de Communes, les plis contenant les candidatures et offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article précise également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les articles D 1411-3 et D 1411-4 du même code, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour ce faire une délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2017, a fixé les modalités de dépôts des listes et a énoncé que: «le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit avoir lieu au plus tard 24 heures avant la réunion du conseil communautaire prévu pour la désignation des membres de la commission de délégation de services publics. »

Il est donc nécessaire de procéder en application des dispositions précitées, à la désignation des membres de la Commission de délégations de services publics.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L1411-5, L2121-21, D1411-3 à D1411-5.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017- 69 ADM du 20 mars 2017.

Considérant qu'il convient, suite à la fusion des communautés de communes au 01/01/2017, de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission délégation de services publics.

Considérant qu'outre le Président ou son représentant, la Commission délégations de services publics est composée de cinq membres titulaires et de leurs suppléants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner, les membres communautaires, ci-après, à la Commission délégations de services publics de la communauté de communes Argentan Intercom

5 membres titulaires	5 membres suppléants
COUPRIT Pierre	LERAT Michel
RUPPERT Roger	BELLANGER Patrick
LATRON Jean-Pierre	CHABROL Véronique
PRIGENT Jacques	VIEL Gérard
RENAUDIN Laurent	PICOT Jean-Kléber

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-85 FIN

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Président

Je souhaite remercier Roger RUPPERT et les services de la CDC car comme vous pouvez l'imaginer, construire un budget suite à une fusion avec 3 CDC, ce n'est pas une tâche facile et ce travail a nécessité des heures importantes pour les uns et pour les autres de façon à être au rendez-vous aujourd'hui.

Je veux présenter et qualifier ce budget comme un budget de transition car la fusion n'est pas terminée, elle est en train de se faire. Chaque jour des sujets apparaissent qui font que nous n'aurons une vision complète tant de nos moyens et de nos dépenses qu'à partir de l'automne. L'année 2017 servira de référence à proprement parlé pour construire les budgets 2018 et 2019.

La première caractéristique de ce budget est le montant des dépenses de fonctionnement qui est d'un peu plus de 28 millions d'euros avec 21 millions de dépenses réelles. C'est un budget de fonctionnement « non stabilisé » car c'est la masse la plus importante avec les salaires, le fonctionnement des équipements et toutes les compétences Mais nous ne savons pas ce que seront, par exemple, les dotations. Il y a dans quelques jours l'élection présidentielle, le sujet est présenté de façon variée, nous verront ce qu'il en sera. Nous avons aussi un point à régler sur l'harmonisation du régime indemnitaire, la CLECT qui ventilerait des moyens mais également des questions plus ponctuelles. Je suis prudent, ce budget, en matière de fonctionnement devra être suivi de très près dans l'année et à l'automne, à l'occasion de la décision modificative, voir comment cette masse importante de moyens s'est trouvée engagée et quels sujets nous avons rencontré en cours d'année.

La deuxième caractéristique de ce budget s'est de présenter des dépenses d'investissements exceptionnellement importantes, de près de 9 millions d'euros. Il est composé d'un très fort de reste à réaliser, des engagements qui ont été pris par les trois communautés de communes en 2016. Ils seront payés pendant l'année 2017 et représentent un total de plus de 5,5 millions d'euros. Ils concernent le numérique, l'éclairage public, la voirie, le scolaire, le patrimoine, le programme d'économie d'énergie. Il y a aussi les premiers crédits pour la mise en place du PSLA, les équipements communautaires font aussi l'objet d'affectation de moyens pour développer leur activité dans les meilleures conditions.

Voici donc le premier budget 2017 d'Argentan Intercom 2.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger RUPPERT

A- contexte et méthodologie

A la charnière entre la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 et les trois années du mandat en cours, le budget 2017 doit être abordé comme un budget de transition conjuguant les impératifs de prudence face à l'incertitude d'une gestion nouvelle et la nécessité d'arbitrer et d'agir pour aller de l'avant.

Le budget principal d'Argentan Intercom rassemble les opérations précédemment isolées dans les budgets suivants :

- *le budget principal d'Argentan Intercom (dans sa version antérieure) ;*
- *le budget principal de la communauté de communes des courbes de l'Orne ;*
- *le budget principal de la communauté de communes du pays du haras du Pin ;*
- *le budget du syndicat intercommunal scolaire d'Écouché ;*
- *le budget annexe du centre intercommunal d'action sociale de la CC du pays du haras du Pin ;*
- *le budget annexe de l'office de tourisme d'Argentan.*

Outre le transfert de la compétence tourisme, le budget primitif 2017 d'Argentan Intercom tient compte du transfert de la compétence portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, précédemment assumée par la commune d'Argentan.

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

L'examen du projet de budget primitif 2017 s'effectue sans tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, conformément à l'état actuel du droit (Conseil d'État, 13 août 2002, commune de Fontenay-le-Fleury, n°157092).

Le budget est présenté malgré la carence de certains éléments relevant d'une communication tardive par les services de l'État ou d'arbitrages à venir par les instances communautaires. Abordons-en succinctement les principaux.

- *Les dotations d'État (dotation d'intercommunalité et dotation de péréquation) : leur niveau est particulièrement complexe à anticiper au lendemain de la fusion puisque ces données résultent de la situation relative du nouvel établissement par rapport aux autres EPCI français de la même strate (la profonde reconfiguration du paysage intercommunal national le 1^{er} janvier rend, de fait, caducs, les niveaux de dotation antérieurs). A noter, cependant, que les éventuelles variations n'auront qu'un effet progressif puisqu'un mécanisme de garantie vient encadrer en-dessous de 5% l'écart de dotation par habitant entre deux exercices (avant contribution au redressement des finances publiques). L'impact 2017 de la baisse du financement de l'État, à travers le mécanisme de la contribution au redressement des finances publiques, a été anticipé en retenant la moitié de la baisse enregistrée par les trois établissements en 2016.*
- *Le fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) : pour les mêmes raisons que ci-dessus, il est illusoire d'anticiper son montant (tant pour l'éventuel prélèvement que pour le reversement). De plus, les modalités de répartition de ce fonds devront être abordées. Dans ces circonstances, le budget primitif ne fait apparaître ni recette, ni dépense liées à ce fonds. Les crédits seront intégrés par décision modificative après notification et décision de répartition.*
- *Les décisions éventuelles en matière d'harmonisation au lendemain de la fusion : la gestion de l'établissement fusionné soulève des enjeux d'harmonisation et de rationalisation. Ceux-ci réclament un délai lié à l'examen des problèmes, à l'élaboration de scénarios de résolution et à l'arbitrage. A défaut de position à ce jour entérinée, le budget primitif ne peut intégrer précisément les conséquences de ces décisions à venir. C'est le cas notamment de la politique tarifaire des services périscolaires ou encore de la politique de rémunération des agents communautaires.*

Enfin, en cette première année consécutive à la fusion, il est délicat d'établir des repères susceptibles d'établir des comparaisons entre les propositions d'inscription budgétaire et les données historiques recueillies de la comptabilité des établissements dissous. En effet, les distorsions en matière de règles d'imputation, les écarts entre les données prévisionnelles et les données constatées, les évolutions de périmètre ne permettent pas d'esquisser un cadre de référence pertinent.

B- section de fonctionnement

1) recettes

Les recettes issues des redevances des services sont attendues avec un léger recul par rapport à 2016. En effet, l'élargissement du territoire communautaire permet à une part plus importante des usagers de bénéficier des tarifs réduits aux équipements communautaires. De plus, la perspective d'harmonisation des tarifs périscolaires à l'horizon de septembre 2017 est susceptible d'engendrer un léger recul des recettes correspondantes. Les recettes attendues, reprises au chapitre 70, se décomposent comme suit.

service	crédits BP
conservatoire	62 000
médiathèque	40 300
centre aquatique	369 250
services périscolaires	549 000
budgets annexes	622 034
autres (remboursements de frais...)	76 984
total chapitre 70	1 719 568

Les recettes fiscales sont établies dans la continuité des échanges tenus au sein du conseil des maires réuni en commission locale d'évaluation des charges transférées. Les taux sont proposés au vote du conseil communautaire à produit fiscal constant :

- Le taux de cotisation foncière des entreprises résulte du taux moyen des taux 2016 des trois EPCI (taux communal + taux communautaire) pondérés par leurs bases respectives. Ce taux s'établit à 22,23%. En découlera une hausse pour les entreprises sises sur la plupart des communes des anciennes CC du pays du haras du Pin et des courbes de l'Orne. Pour étaler dans le temps les incidences de cette harmonisation, une intégration fiscale progressive (lissage) est proposée au vote du conseil communautaire sur une durée de douze ans.
- Les taux de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti sont proposés au vote du conseil communautaire à produit fiscal constant. Les taux respectifs de 12.20%, 11.04% et 18.99% permettent à Argentan Intercom de lever un produit fiscal sur ces trois taxes égal à celui que levaient les trois EPCI avant fusion.
- Les bases fiscales prévisionnelles de 2017 notifiées par les services de l'État font état d'une dynamique très faible. Les bases de taxe d'habitation et de taxe foncière n'évoluent que de 1% tandis que les bases de cotisation foncière des entreprises marquent un léger recul (0.3%).

Les recettes fiscales reprises au chapitre 73 se présentent comme suit.

	taux	base notifiée	produit
taxe d'habitation :	12,20%	29 641 000	3 616 202
taxe sur le foncier bâti :	11,04%	29 749 000	3 284 290
taxe sur le foncier non bâti :	18,99%	4 012 000	761 879
cotisation foncière des entreprises :	22,23%	11 212 000	2 492 428
taxe additionnelle foncier non bâti :			49 036
total compte 73111 :			10 203 834
taxe d'enlèvement des ordures ménagères :	9,78%	27 352 825	2 675 106
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :			1 447 736
taxe sur les surfaces commerciales :			484 005
imposition sur les entreprises de réseau :			161 770
autres reversements de fiscalité :			42 000
prélèvement sur les produits des jeux :			70 000
total chapitre 73 :			15 084 451

Les recettes inscrites au chapitre 74 découlent, pour une bonne part, des dotations versées par l'État. Comme indiqué dans le propos introductif de la présente note, ces données présentent un caractère très hypothétique. Elles ont été évaluées avec prudence à partir des montants perçus par les trois établissements en 2016, puis ajustées en tenant compte de la baisse annoncée des dotations d'État en 2017 (recul supplémentaire en 2017 dont l'importance équivaudra à la moitié du recul constaté en 2016).

dotations	CA 2016 Argentan Intercom	CA 2016 CC des courbes de l'Orne	CA 2016 CC du pays du haras du Pin	CA 2016 nouveau périmètre	2017
dotations d'intercommunalité avant contribution	883 069	362 979	352 605	1 598 653	1 571 993
contribution au redressement des finances publiques	728 941	185 669	123 553	1 038 163	1 271 993
dotations d'intercommunalité nette	154 128	177 310	229 052	560 490	300 000

La lecture du tableau ci-dessus permet de constater qu'entre 2013, à la veille du déclin des dotations versées par l'État, et 2017, la perte nette de recettes pour l'intercommunalité élargie s'élève à près de 1,3 millions d'euros.

Au final les crédits inscrits au chapitre 74 se détaillent comme suit :

poste	crédits BP
dotations d'intercommunalité	300 000
dotations de compensation	2 100 000
subventions de fonctionnement	385 782
dotations de compensation de réforme de la TP	291 249
compensation des exonérations fiscales	443 062
total chapitre 74	3 520 093

Après prise en compte des recettes de loyer (461 555) des recettes issues du transfert des quotes-parts de subventions d'équipement au compte de résultat (64 000) et du report issu de l'exercice antérieur (1 674 195), les recettes de fonctionnement s'élèvent, globalement, à 23 351 294 euros.

2) dépenses

Au lendemain de la fusion, les dépenses à caractère général (chapitre 011) constituent un chapitre délicat à cadrer. En effet, chaque réorganisation induit des dépenses nouvelles (achats, agencements, formation, impact du changement de strate démographique sur les contrats...) sans qu'il soit encore possible de dégager des économies d'échelle en lien avec la fusion (délais de résiliation, examen de chaque contrat...).

Des réunions de travail avec chaque vice-président et chaque chef de service ont permis d'analyser la situation « héritée » et de projeter le fonctionnement de l'année 2017 dans un cadre budgétaire contraint. Le service financier d'Argentan Intercom se dote des procédures de contrôle de gestion qui devront permettre de suivre et analyser les évolutions des différents postes constitutifs de ce chapitre budgétaire.

Une présentation synthétique des crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 est reprise dans le tableau ci-dessous :

poste	crédits BP
sous-traitance (restauration collective...)	874 120
fluides	1 214 170
voirie (fournitures et prestations)	480 000
réseau pluvial	235 000
contrat de maintenance (dont centre aquatique)	380 316
remboursement à la commune d'Argentan (mutualisation)	370 200
autres dépenses à caractère général	1 432 182
total chapitre 011	4 985 988

Les dépenses de personnel (regroupées au chapitre 012) constituent le poste de dépenses le plus important de l'établissement. Les montants inscrits au budget primitif 2017 tiennent compte :

- de l'ensemble du personnel permanent employé par l'établissement au lendemain de la fusion ;
- d'une anticipation des dépenses liées aux remplacements incontournables (ATSEM, maître-nageur...) ;
- des départs et recrutements prévus dans l'année.

Pour information, l'établissement a rémunéré au mois de mars 2017, 268 agents (titulaires, non titulaires et vacataires), représentant un effectif de 190 ETP.

Globalement, le montant inscrit au chapitre s'élève à 7 665 466 euros. Afin d'appréhender l'évolution de ce poste par rapport à la gestion de 2016, il peut être recouru au comparatif suivant.

	budget primitif 2016	compte administratif 2016	budget primitif 2017	écart (€)	écart (%)
Argentan Intercom	6 046 779	5 888 650			
CC des courbes de l'Orne	433 320	357 222			
CC du pays du haras du Pin	699 400	665 100			
SIS d'Écouché	212 200	175 732			
transfert de compétences	139 707	139 707			
total à périmètre 2017	7 531 406	7 226 411	7 665 466	134 060	1,78%

Ce tableau indique qu'une comparaison entre le budget primitif 2016 et le budget primitif 2017 révèle une hausse des crédits affectés aux dépenses de personnel à la hauteur de 134 000 €, soit +1,78%. Cette hausse doit être mise en corrélation avec les mesures qui pèseront sur ce poste budgétaire en 2017, notamment :

- la hausse de la valeur du point d'indice le 1^{er} janvier 2017 : 51 000 €
- l'augmentation des taux de cotisation auprès de l'URSSAF et de la CNRACL : 15 000 €
- les mesures gouvernementales portant sur la carrière des agents publics : 12 000 €
- l'adhésion au centre national d'action sociale (CNAS) : 46 000 €
- la création d'un poste de gestionnaire de flux (donnant lieu à des subventions à hauteur de 90% de la dépense) : 15 000 €
- la création d'un poste de développeur économique (en substitution du montage conventionnel avec la CCI) : 38 000 €

Par ailleurs, le scénario qui sous-tend la masse affectée au chapitre 012 intègre une marge de progression de 2% (appelée GVT = glissement vieillesse technicité, correspondant à l'évolution des carrières).

A défaut de révision du cadre budgétaire, c'est à l'intérieur de cette marge que devront être envisagées les mesures d'harmonisation en matière de rémunération (régime indemnitaire, notamment le treizième mois) ainsi que les renforcements éventuels des services (remplacements suite à arrêts, renfort de la direction « aménagement et cadre de vie » malmenée par l'ampleur des opérations à conduire et par les enjeux d'organisation résultant de la fusion).

Les dépenses inscrites au chapitre 65 sont, pour l'essentiel, des dépenses contraintes sur lesquelles l'établissement a peu de faculté d'action. En effet, le chapitre regroupe principalement les participations versées à des organismes auxquels adhère Argentan Intercom ou les contingents imposés par la loi.

On trouvera dans le tableau ci-dessous une synthèse des crédits inscrits à ce chapitre :

poste	crédits BP
participation versée au SITCOM	2 584 450
participation versée au SMIRTOM	88 589
contingent versé au SDIS	583 283
contingent versé aux écoles privées	490 000
participations versées aux SIVOS	215 000
participation versée au PETR	70 946
contingent social (ex CC du pays du haras du Pin)	157 000
subventions versées aux associations encadrant les TAP	288 458
autres subventions versées	40 000
indemnités versées aux élus & cotisations	136 218
autres dépenses de gestion courante	178 275
total chapitre 65	4 832 219

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- association des jeunes pompiers : 1 500 euros ;
- agence départementale d'information sur le logement : 1 598,50 euros ;
- comité local pour le logement autonome des jeunes : 5 000 euros.

Les dépenses inscrites au chapitre 66 correspondent aux charges d'intérêt découlant des contrats de prêt souscrits (319 052 euros). Le capital restant dû le 1^{er} janvier 2017 s'élève à 11 798 000 euros. Cette dette se répartit de la manière suivante :

- 58% à taux fixe ;
- 15% à taux variable ;
- 27% indexé sur le taux du livret A.

Le taux moyen supporté par l'établissement sur l'encours actuel s'établit à 2.11%. La totalité de l'encours est classé 1A au sein de l'échelle de typologie des risques (charte Gisle). Il n'y a donc aucun produit risqué à gérer au sein du portefeuille de contrats d'Argentan Intercom (une trentaine de lignes d'emprunts pour le budget principal).

Le profil d'extinction de la dette se présente comme suit.



La réglementation permet d'inscrire au sein d'un chapitre « dépenses imprévues de fonctionnement » des crédits budgétaires susceptibles de couvrir les aléas. Ce montant est plafonné à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. L'usage de ces crédits donne lieu à décision modificative.

Les incertitudes liées à la première année de gestion d'Argentan Intercom justifient une inscription importante à ce chapitre (800 275 euros), toutefois bien inférieure au plafond réglementaire (1,569 million d'euros).

In fine, la section de fonctionnement s'équilibre à 23 351 294 euros et permet de dégager un autofinancement net de 2.362 millions d'euros.

B- section d'investissement

La section d'investissement du budget primitif 2017 est, pour une part importante, alimentée par les reports de crédits issus des budgets antérieurs (opérations dites en « reste à réaliser » ayant donné lieu à un engagement juridique antérieur au 1^{er} janvier 2017 et couvertes par les crédits disponibles sur le budget antérieur). En effet, le montant de ces opérations reportées s'élève à 5,329 millions d'euros et 1,227 million d'euros, respectivement en dépenses et en recettes. Par comparaison, ce niveau de dépenses est comparable au double des dépenses d'équipement réalisées en 2016 par les trois établissements dissous.

Il est proposé d'ajouter à ces opérations reportées des mesures nouvelles qui permettent de mener à bien les opérations suivantes :

- participation d'équilibre pour financer la convention publique d'aménagement de la zone d'activités de la sente verte à Trun (235 000 euros) ;
- les travaux d'éclairage public s'inscrivant dans le cadre de la convention « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (510 000 euros dont 340 000 couverts par subvention) ;
- le financement du département pour l'installation des sous-répartiteurs (130 000 euros) ;
- la construction du restaurant scolaire d'Occagnes (450 000 euros) ;
- les travaux de maîtrise d'œuvre 2017 du PSLA d'Argentan (108 600 euros) ;
- une enveloppe destinée à couvrir les investissements récurrents des services (logiciels, outillages, véhicules, bureautique, mobilier, instruments, travaux divers) pour une somme de 263 380 euros.

A cette programmation s'ajoute, à ce stade, une enveloppe de 750 000 euros qui pourra permettre de programmer des travaux sur le patrimoine bâti et sur les réseaux de voirie et d'éclairage public. Cette enveloppe pourra être complétée par décision modificative après prise en compte des informations budgétaires complémentaires (dotations, FPIC...).

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

dépenses		recettes	
subventions versées	130 000	subventions reçues	515 000
immobilisations corporelles	1 538 380	emprunts (ligne de trésorerie)	365 225
immobilisations en cours	793 600	FCTVA et taxe d'aménagement	535 000
emprunts	1 158 030	résultat 2016 capitalisé	3 530 000
dépenses imprévues d'investissement	172 426	cautionnements reçus	4 820
restes à réaliser	5 329 289	restes à réaliser	1 227 047
opérations d'ordre	64 000	opérations d'ordre (autofinancement)	2 426 626
		report 2016 (001)	582 006
total	9 185 724		9 185 724

Le projet de budget primitif s'inscrit dans la continuité des travaux de la commission finances et du bureau communautaire, notamment en ce qui concerne le scénario de programmation des investissements 2017 et le deuxième rendez-vous budgétaire qui devra se tenir au mois de juin.

Monsieur le Président

Merci Roger !

Je voulais terminer en vous indiquant que nous avons mis en place une perspective financière pour les trois ans qui viennent. Il n'y a pas d'emprunt dans ce budget. Par contre pour celui de l'année prochaine, il y a des investissements notamment sur le patrimoine scolaire qui justifient que nous puissions avoir recours à l'emprunt. Concernant la fiscalité, il n'y a pas de modification à part les opérations de basculement et de modification entre les taux communaux et intercommunaux. Nous restons sur une stabilisation de la fiscalité, c'est un point important qu'il faut évoquer lorsque nous parlons d'un budget.

Madame Christiane DIVAY

Il y a un chiffre qui m'intéresse particulièrement : que reste-t-il pour la voirie ?

Monsieur le Président

Il y a à la fois des crédits de fonctionnement et d'investissement. En fonctionnement, nous sommes à 480 000 euros et en investissement nous avons gardé une dotation de 750 000 euros que nous allons ventiler pour y affecter notamment des dépenses de voirie mais pas que.

Monsieur Roger RUPPERT

Ce que nous avons ciblé, ce sont les 480 000 euros en matière de fonctionnement et environ 250 000 euros sur la partie eaux pluviales. Ce sont des investissements déjà prévus dans le domaine de la voirie en fonctionnement, plus les frais en matière de personnels de l'équipe de la voirie.

Concernant les restes à réaliser, vous avez pu remarquer que le montant des restes à réaliser est plus que le double de ce que les autres CDC faisaient au préalable.

Il nous faut déjà faire face et suivre ces investissements. C'est pour cela que nous sommes très prudents pour définir quels sont les prochains investissements. Avec ce que nous savons, nous allons pouvoir prendre dans les 750 000 euros. Nous ne pouvons pour le moment vous donner plus de précision.

Monsieur le Président

Nous avons un problème important de ressources humaines. J'en ai fait part au bureau communautaire. La constitution de cette communauté de communes nouvelle amène des restes à réaliser que nous devons être capables d'engager cette année. Nous devons engager ces 5 millions et demi et cela nécessite un travail important. Rajouter, nous allons le faire mais cela ne sert à rien de « charger la barque » car il faut être capable de la faire avancer. J'ai voulu dans cette stratégie de prudence que nous définissions des d'investissements que nous soyons sûrs de réaliser. Nous ferons un point plus précis, Christiane Divay, en juin à l'occasion d'une décision modificative pour préciser les points. Comme je vous l'ai dit, il s'agit d'un budget de transition, nous devons être prudents.

Monsieur Jean-Marie BISSON

Concernant l'excédent de fonctionnement reporté, est-il possible de connaître la part portée par chaque CDC ?

Monsieur Roger RUPPERT

Ce n'est pas le report en soi même mais le solde de trésorerie dans les différentes CDC. Je vous donne les éléments :

- pour Argentan Intercom : 1 678 000 euros
- pour les Courbes de l'Orne : 2 087 000 euros
- pour le Haras du Pin : 1 459 000 euros

Il faut enlever les chiffres que j'ai cité tout à l'heure en matière de reste à réaliser. Il faut en tenir compte car nous nous apercevons qu'il y a des chiffres relativement importants et diminuer le fond de roulement qui restera ensuite.

Avez-vous d'autres questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ? 1

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION) DECIDE :

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget principal ;

Article 2 :

D'individualiser par organisme bénéficiaire les crédits de subvention conformément à l'annexe budgétaire

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-86 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le budget annexe interventions économiques isole comptablement trois opérations immobilières assujetties à la TVA :

- la gestion de la pépinière d'entreprises située rue de l'avenir ;
- la gestion locative du rez-de-chaussée de la Maison des Entreprises et des Territoires ;
- la gestion du commerce situé à Vieux Pont.

Les charges de fonctionnement sont constituées :

- des charges communes issues de la gestion locative de la Maison des Entreprises et des Territoires qui sont refacturées aux occupants ;
- des autres dépenses courantes liées à la gestion des sites et des contrats ;
- des charges financières issues des contrats d'emprunt venant financer les opérations inscrites au budget.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- de la refacturation des charges locatives de la MET ;
- du produit des loyers perçus.

Présentation synthétique du budget :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	116 975.00	résultat 2016 reporté (002)	24 132.42
dépenses de personnel (ch.012)	15 500.00	recettes des services (ch. 70)	99 500.00
charges financières (ch.66)	22 151.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	9 600.00	autres recettes réelles de fonctionnement	85 912.00
dépenses imprévues de fonctionnement	669.42		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>44 649.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	209 544.42	total recettes de fonctionnement	209 544.42
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	15 939.61
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	42 000.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	47 147.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	32 500.00
dépenses imprévues d'investissement	3 941.61	<i>opérations d'ordre</i>	<i>44 649.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	93 088.61	total recettes d'investissement	93 088.61
total budget (dépenses)	302 633.03	total budget (recettes)	302 633.03

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe interventions économiques.

Article 2 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe interventions économiques.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DE BEAULIEU – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2017, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	25 000.00	résultat 2016 reporté (002)	225 007.29
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	225 007.29	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>25 000.00</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	250 007.29	total recettes de fonctionnement	250 007.29
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>25 000.00</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	25 000.00	total recettes d'investissement	25 000.00
total budget (dépenses)	275 007.29	total budget (recettes)	275 007.29

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ANNEXE ACTIVAL D'ORNE 2 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération prévue sur ce budget en 2017, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2016 reporté (002)	499.84		
dépenses à caractère général (ch.011)	4 679.34	résultat 2016 reporté (002)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>5 179.18</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	5 179.18	total recettes de fonctionnement	5 179.18
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	5 179.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>0.00</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>5 179.18</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	5 179.18	total recettes d'investissement	5 179.18
total budget (dépenses)	10 358.36	total budget (recettes)	10 358.36

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe Actival d'Orne 2.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-89 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE RONAI/NECY – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2017, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2016 reporté (002)	645.84		
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	résultat 2016 reporté (002)	
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	recettes des services (ch. 70)	107 645.84
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	<i>212 034.39</i>	<i>opérations d'ordre</i>	<i>105 034.39</i>
<i>virement à la section d'investissement</i>	<i>0.00</i>		
total dépenses de fonctionnement	212 680.23	total recettes de fonctionnement	212 680.23
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	107 000.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	<i>212 034.39</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>105 034.39</i>	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
total dépenses d'investissement	212 034.39	total recettes d'investissement	212 034.39
total budget (dépenses)	424 714.62	Total budget (recettes)	424 714.62

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe «zone d'activités de Ronai/Nécý».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-90 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE SAINT NICOLAS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

A défaut d'opération programmée sur ce budget en 2017, les montants inscrits précédemment sont reconduits.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
résultat 2016 reporté (002)		résultat 2016 reporté (002)	8 673.01
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch. 70)	83 481.31
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	000
charges financières (ch.66)	0.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	0.00		
dépenses imprévues de fonctionnement	0.00		
<i>opérations d'ordre</i>	184 298.64	<i>opérations d'ordre</i>	92 144.32
<i>virement à la section d'investissement</i>	0.00		
total dépenses de fonctionnement	184 298.64	total recettes de fonctionnement	184 298.64
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	84 177.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	176 332.28	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
dépenses imprévues d'investissement	0.00	<i>opérations d'ordre</i>	184 298.64
<i>opérations d'ordre</i>	92 144.32	<i>virement de la section de fonctionnement</i>	0.00
total dépenses d'investissement	268 476.60	total recettes d'investissement	268 476.60
total budget (dépenses)	452 775.24	Total budget (recettes)	452 775.24

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « zone d'activités de St Nicolas ».

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-91 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le service public d'assainissement collectif géré par Argentan Intercom procède du regroupement au sein d'une même entité comptable de montages juridiques et financiers distincts :

- une délégation de service public à la société Nantaise des Eaux Services sur le périmètre des communes d'Argentan, Sarceaux, Fontenai, Juvigny, Aunou-le-Faucon, Saint-Loyer-des-Champs, Sévigny ;
- une délégation de service public à la société Saur qui exploite les installations de la commune de Trun ;
- une prestation d'assistance technique avec la société Veolia pour la gestion des installations des communes d'Occagnes, de Nécy, de Ronai ;
- une prestation d'assistance technique avec la société Veolia pour la gestion des installations de la commune de Vrigny ;
- une délégation de service public à la société Veolia sur le périmètre de la commune d'Écouché-les-Vallées ;
- une délégation de service public à la société Nantaise des Eaux Services sur le périmètre des communes de Rânes, Vieux-Pont, Boucé, Goulet et Lougé/Maire ;

- une délégation de service public à la société Veolia qui exploite les installations de Chambois et de Fel ;
- la gestion en régie du secteur précédemment géré par le syndicat d'assainissement du Marché de Survie (Saint-Pierre-la-Rivière et Survie) ;
- la gestion en régie des installations d'Urou-et-Crennes (prestation d'assistance technique de Veolia) ;
- la gestion en régie des installations de Silly-en-Gouffern ;
- la gestion en régie des installations du Bourg-St-Léonard ;
- la gestion en régie des installations d'Exmes.

A ces douze secteurs, correspondent douze tarifs différents, douze situations distinctes au regard des besoins d'investissement (certains réseaux sont anciens, d'autres récents), douze situations patrimoniales et budgétaires distinctes. Même si l'ensemble de ces secteurs sont regroupés au sein d'un même budget annexe, la sectorisation comptable employée permet de retracer, de manière isolée, les reports, actifs, passifs, dépenses et recettes de chacun de ces réseaux.

En première approche, le budget primitif 2017 se borne à recenser les crédits budgétaires de fonctionnement correspondant :

- aux redevances perçues sur chaque secteur ;
- aux primes d'épuration attendues ;
- aux dépenses liées à l'exploitation des installations ;
- aux charges financières ;
- aux dotations aux amortissements.

De cela résulte un éventuel surcroît de recettes de fonctionnement qui peut, selon les secteurs, venir alimenter la section d'investissement pour permettre le remboursement en capital de la dette et pour programmer des travaux à identifier.

Le budget présente, selon la réglementation, les crédits sans distinction de secteur.

Les arbitrages à mener sur le service public d'assainissement collectif sont nombreux :

- programmation des travaux 2017 ;
- programmation pluriannuelle (schéma d'assainissement collectif)
- recours à l'emprunt ;
- affectation des emprunts par secteur.

La conduite de ces arbitrages requiert, auparavant un cadre sous la forme d'un règlement financier qui fixe les modalités de gestion du budget annexe. En effet, en l'absence de tarif commun, en l'absence de mode de gestion unifiée, bref en l'absence d'une mutualisation de fait, le pilotage de ce service demeure davantage l'addition de douze gestions distinctes que d'une gestion globale et homogène.

La présentation synthétique du budget annexe assainissement collectif se résume ainsi :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	283 785.00	résultat 2016 reporté (002)	783 199.50
dépenses de personnel (ch.012)	182 505.00	recettes des services (ch. 70)	1 089 788.00
charges financières (ch.66)	158 435.00	subventions et participations (ch. 74)	109 208.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	43 101.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	27 394.50		
opérations d'ordre	716 479.00	opérations d'ordre	399 604.00
virement à la section d'investissement	970 100.00		
total dépenses de fonctionnement	2 381 799.50	total recettes de fonctionnement	2 381 799.50
restes à réaliser 2016	2 241 760.43	restes à réaliser 2016	510 703.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2016 de la section d'investissement (001)	361 278.38
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	2 567 883.00	subventions (ch.13)	528 226.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	444 638.00	recettes d'emprunt (ch.16)	1 149 921.00
autres dépenses réelles d'investissement	320 000.00	autres recettes réelles d'investissement	1 739 779.05
dépenses imprévues d'investissement	2 601.00	opérations d'ordre	716 479.00
opérations d'ordre	399 604.00	virement de la section de fonctionnement	970 100.00
opérations d'ordre patrimoniales	50 000.00	opérations d'ordre patrimoniales	50 000.00
total dépenses d'investissement	6 026 486.43	total recettes d'investissement	6 026 486.43
total budget (dépenses)	8 408 285.93	total budget (recettes)	8 408 285.93

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Pas d'opposition ?
Des d'abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe assainissement collectif

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-92 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le présent projet de budget permet de faire face aux demandes récurrentes de contrôle (conception et réalisation, cession immobilière) et poursuit le diagnostic territorial des installations mené à l'échelle de l'ancienne CC des courbes de l'Orne.

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	189 800.00	résultat 2016 reporté (002)	35 090.39
dépenses de personnel (ch.012)		recettes des services (ch. 70)	150 565.61
charges financières (ch.66)		subventions et participations (ch. 74)	8 544.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	2 900.00	autres recettes réelles de fonctionnement	
dépenses imprévues de fonctionnement	1 500.00		
<i>opérations d'ordre</i>		<i>opérations d'ordre</i>	
<i>virement à la section d'investissement</i>			
total dépenses de fonctionnement	194 200.00	total recettes de fonctionnement	194 200.00
restes à réaliser 2016	0	restes à réaliser 2016	
solde 2016 de la section d'investissement (001)		solde 2016 de la section d'investissement (001)	28 209.33
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	28 209.33	subventions (ch.13)	
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
dépenses imprévues d'investissement		<i>opérations d'ordre</i>	
<i>opérations d'ordre</i>		<i>virement de la section de fonctionnement</i>	
total dépenses d'investissement	28 209.33	total recettes d'investissement	28 209.33
total budget (dépenses)	222 409.33	total budget (recettes)	222 409.33

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Pas d'opposition ?
Des d'abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe assainissement non collectif.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-93 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Roger RUPPERT

Dans l'attente de l'adoption du compte administratif, le projet de budget est présenté avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016. Le montant des résultats repris est, conformément au code général des collectivités territoriales, validé par le comptable sur la base de l'ensemble des mandats et titres émis en 2016. Enfin, le budget est voté par nature de dépenses et de recettes cumulées au niveau du chapitre budgétaire.

Le service commun de restauration collective fournit, en liaison chaude, des repas à différents services gérés par l'EPCI et ses communes membres :

- les restaurants scolaires ;
- les restaurants des résidences pour personnes âgées d'Argentan ;
- les restaurants des centres de loisirs d'Argentan et de Trun.

Chaque collectivité utilisatrice du service, finance ce dernier proportionnellement au nombre de repas servis. Argentan Intercom, à travers les repas servis aux enfants dans les établissements scolaires, est l'utilisateur principal du service (77%).

Depuis la montée en puissance du service intervenue en septembre 2014 à travers la fourniture de l'ensemble des sites scolaires gérés par Argentan Intercom, le prix de revient d'un repas a sensiblement fléchi. Auparavant supérieur à 6€ alors que le nombre quotidien de repas servis se situait aux alentours de 600, il s'est établi à près de 4,80 € en 2016 avec une livraison quotidienne de près de 1000 repas en période scolaire. L'accroissement d'activité de plus de 60% ne s'est, en effet, accompagnée que d'une hausse modérée des charges fixes (un agent supplémentaire pour les livraisons et un agent supplémentaire pour la confection des repas).

Au final le budget se présente, en grandes masses de la manière suivante :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	329 488.00	résultat 2016 reporté (002)	71 760.72
dépenses de personnel (ch.012)	452 810.00	recettes des services (ch. 70)	517 000.00
charges financières (ch.66)	0.00	subventions et participations (ch. 74)	295 512.00
autres dépenses réelles de fonctionnement	3000.00	autres recettes réelles de fonctionnement	0.00
dépenses imprévues de fonctionnement	48 153.72		
opérations d'ordre	20 821.00	opérations d'ordre	0.00
virement à la section d'investissement	30 000.00		
total dépenses de fonctionnement	884 272.72	total recettes de fonctionnement	884 272.72
restes à réaliser 2016	0.00	restes à réaliser 2016	0.00
solde 2016 de la section d'investissement (001)	15 361.60	solde 2016 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	48 766.24	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	16 000.00
dépenses imprévues d'investissement	2 693.16	opérations d'ordre	20 821.00
opérations d'ordre	0.00	virement de la section de fonctionnement	30 000.00
total dépenses d'investissement	66 821.00	total recettes d'investissement	66 821.00
total budget (dépenses)	951 093.72	total budget (recettes)	951 093.72

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Pas d'opposition ?
Des d'abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget et la maquette qui en rend compte,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'adopter, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif 2017 du budget annexe du service commun de restauration collective

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017- 94FIN

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2017

Monsieur Roger RUPPERT

La fusion entraîne les répercussions fiscales suivantes :

- *le taux de référence de cotisation foncière des entreprises (CFE) est égal à la moyenne des taux de CFE des communes membres d'Argentan Intercom (part communal + part communautaire) pondérés par leurs bases respectives ;*
- *le taux de référence de taxe d'habitation et de taxe foncière est égal à la moyenne pondérée des taux communautaires 2016 pondérés par leurs bases respectives après rebasage du taux de TH lié au transfert de la part départementale de TH transférée aux communes suite à la réforme de la taxe professionnelle.*

Les taux de référence notifiés par les services fiscaux sont les suivants :

- CFE : 22.23%
- TH : 12.66 %
- TFB : 11.46 %
- TFNB : 19.72 %

La prise en compte de ces taux de référence en vue d'obtenir un produit fiscal intercommunal constant aboutit à la proposition de taux suivante :

- CFE : 22.23%
- TH : 12.20 %
- TFB : 11.04 %
- TFNB : 18.99 %

Dans le cadre du consensus trouvé à travers les travaux préparatoires à la fusion et au sein de l'assemblée des maires réunie en commission locale des charges transférées, la neutralité fiscale de la fusion pour le contribuable sera assurée par une modulation du taux communal correspondant à l'opposé de la variation du taux communautaire.

En revanche, la neutralité fiscale ne peut avoir lieu pour le contribuable professionnel qui acquitte la CFE. De ce fait, il est proposé de mobiliser une période d'intégration fiscale progressive de 12 ans (maximum légal) portant sur le taux de CFE.

Les compensations devront se faire à travers le mécanisme de la CLECT. Les communes qui en bénéficient rendront cet argent à travers la CLECT, les communes qui perdent recevront de l'argent de la CDC. Ceci pour équilibrer et avoir une neutralité fiscale totale pour les habitants et pour les communes.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Pas d'opposition ?
Des d'abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts
Vu la loi n°80-50 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à Argentan Intercom pour l'exercice 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De voter la mise en recouvrement des contributions directes communautaires ci-après en retenant les taux suivants :

	bases notifiées	taux	produit
cotisation foncière des entreprises	11 212 000	22.23 %	2 492 428
taxe d'habitation	29 641 000	12.20 %	3 616 202
taxe foncière (bâti)	29 749 000	11.04 %	3 284 290
taxe foncière (non bâti)	4 012 000	18.99 %	761 879

Article 2 :

D'adopter, pour la cotisation foncière des entreprises, une période d'intégration fiscale progressive de douze ans, consécutivement à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017-95 FIN

OBJET : VOTE DU TAUX DE TEOM - EXERCICE 2017

Monsieur Roger RUPPERT

En janvier 2017, le conseil communautaire a adopté le principe d'un financement du service d'enlèvement des ordures ménagères au moyen de la seule taxe (TEOM) sur l'ensemble du territoire élargi.

Le taux de la taxe est ajusté de manière à ce que le produit fiscal permette de couvrir les contributions appelées par le SITCOM et le SMIRTOM du Merlerault à l'issue du vote de leurs budgets respectifs.

Sur la base des éléments communiqués, la participation versée aux deux établissements s'élèvera globalement à 2 673 039 euros.

Compte tenu des bases fiscales récemment notifiées par les services fiscaux, le taux permettant de recouvrer une telle somme s'élève à 9.78%.

Monsieur Pierre PAVIS

Le travail phénoménal qui a été produit par les services est à saluer car je sais trop le travail que cela demande.

Par contre, je considère aujourd'hui que nous assistons à un « bug ».

Nous avons jusqu'à présent toujours appliqué, et je m'en réjouis, la neutralité fiscale et budgétaire. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de perdant, il n'y a pas de gagnant. Lorsqu'il y a des perdants, nous l'avons constaté et on le constate dans différents domaines.

Je regrette qu'un lissage n'est pas été appliqué pour la TEOM. Des décisions ont été prises, et je dirais quelles ont échappé à notre sagacité.

J'étais resté sur 1 % de différence mais il s'agit en réalité d'1 % nominal ce qui veut dire que lorsque nous passons de 8,8 à 9,8 %. Lorsque nous appliquons cela à la valeur réelle, cela tourne autour de 11 %. Je sais que cela ne porte pas sur des grosses sommes mais sur le principe je le regrette. C'est une petite entorse à un accord que nous avons ensemble sur cette neutralité et j'y tiens beaucoup. C'est la condition de la réussite de notre intercommunalité.

Monsieur le Président

Première explication :

Le « bug » avait déjà été réalisé en 2014 à l'occasion de la précédente fusion car il y avait eu déjà à l'époque avec les ex-cdc de la Vallée de la Dives et la Plaine d'Argentan Nord, un mécanisme qui s'était développé de la même façon et j'ai repris les chiffres notamment pour la ville d'Argentan qui étaient passés de 9,81 à 10,42 %.

Ce mécanisme à la suite d'une harmonisation, et à l'époque les choses étaient moins compliquées car il y avait de la redevance. Il existait cette même augmentation. Il se trouve que le SITCOM, qui gère bien ses affaires, avec ces phénomènes d'exonérations, nous avons pu baisser cette taxe. Nous revenons à 9,78 % qui était pratiquement le taux de 2014 en raison de cela.

Deuxième explication :

Lors des réunions préparatoires que nous avons menées pendant des semaines et des semaines, nous avons déjà simulé tout cela. J'ai retrouvé les tableaux et au centième de chiffre près, nous avons développé cette mécanique qui est assez arithmétique finalement et qui aboutissait à ce même résultat.

Troisième explication :

A l'occasion de l'installation de la CDC le 4 janvier, nous avons voté le principe de la taxe sur tout le territoire alors qu'il y avait de la redevance et de la taxe dans les autres CDC et que nous nous étions déjà à la taxe. Il y a comme en 2014 ce mouvement de reprise à la hausse de la taxe liée à l'harmonisation.

Il aurait fallu pour que nous puissions l'étaler, et nous n'avons pas pris la décision, les prendre par secteurs (cela aurait compliqué à suivre) pour permettre effectivement un lissage pour cette augmentation d'un point. Lorsque nous avons voté la généralisation du taux le 4 janvier, nous ne l'avons pas voté par secteur. Nous aboutissons à ce résultat aujourd'hui. Par contre là où il n'y avait pas de taxe, par exemple sur Ecouché (les Courbes de l'Orne) nous passons directement à la taxe et là les comparaisons sont difficiles car le passage de la redevance à la taxe qui est assise sur le foncier et la redevance sur la consommation donc la comparaison est difficile à faire pour l'ex-cdc des Courbes de l'Orne.

Voilà les éléments que je voulais apporter sur ce point.

Monsieur Roger RUPPERT

En termes de neutralité, nous pouvons l'appliquer lorsque nous avons les mêmes paramètres à savoir les mêmes taux. Or dans ce cas de figure, nous avons des taux et des valeurs. Ces valeurs sont très distinctes en fonction des différents secteurs. Donc la difficulté était de trouver le taux commun. Nous avons essayé de trouver une solution mais en termes de neutralité c'est quasi impossible.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Madame

Je n'ai pas de question mais une remarque : au nom de la réorganisation du territoire, ce sont toujours les familles qui sont victimes de ce genre de choses.

Monsieur le Président

C'est le principe de la taxe et par principe les services se financent à partir de ces ressources.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ? 2

Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 janvier 2017 instaurant la TEOM ;

Vu l'état 1259 TEOM notifié par les services de l'État ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (2 ABSTENTIONS) DECIDE :**

Article 1 :

De voter la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017 en retenant le taux suivant :

	bases notifiées	taux	produit
taxe d'enlèvement des ordures ménagères	27 352 825	9,78 %	2 675 106

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : ZA SAINT NICOLAS A ECOUCHE : APPROBATION DU DOSSIER D'ETUDE LOI « BARNIER »

Monsieur Michel LERAT

Ce dossier a été traité complètement par la CDC des Courbes de l'Orne et il ne manquait à ce dossier que cette délibération. Cette zone d'activités est située le long de la RD924 et un article du code de l'urbanisme précise que lorsque des zones sont implantées le long d'une voie à grande circulation, les terrains deviennent inconstructibles sur une bande de 75m par rapport à cette voie.

Un autre texte qui amende celui-ci indique que l'on peut fixer des règles d'implantations différentes sous réserve de faire une étude particulière justifiant spécificités locales.

Cette étude dite « Loi Barnier » a été faite. Elle fait l'état des lieux de l'analyse du site, présente et justifie le projet de modifications et porte l'analyse du projet en détaillant 4 impacts particuliers : les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale et de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Un avis favorable a été donné par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 26 juin 2012, par le préfet en date du 30 octobre 2012 et par un arrêté délivré en avril 2013.

Il vous est donc demandé d'approuver le dossier d'étude loi « Barnier » relatif à l'extension de la ZA Saint-Nicolas et de préciser que le dossier sera annexé à la carte communale d'Écouché.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

La ZA Saint Nicolas d'Écouché jouxte la RD924. Cette dernière, classée « voie à grande circulation », est directement concernée par la prise en compte de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, par la loi du 2 février 1995 relative au traitement des entrées de ville avec notamment l'amendement Dupont et donc par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Toutefois, en application de l'article L111-9 du code de l'urbanisme « dans les communes dotées d'une carte communale, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

En conséquence, dans le cadre de l'extension de la ZA Saint Nicolas sur la commune d'Écouché-les-Vallées, des règles d'implantations différentes de celles prévues par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ont été retenues.

Vu l'article L111-9 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier d'étude Loi « Barnier » relatif à l'extension de la ZA Saint Nicolas à Écouché-les-Vallées, justifiant de règles d'implantation différentes,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 26 juin 2012,

Vu l'avis favorable du préfet délivré par l'arrêté préfectoral n°2360-12-0455 relatif à la prise ne compte du traitement des entrées de ville en date du 30 octobre 2012,

Vu l'arrêté n°PA06115313B0001 délivré le 19 avril 2013 autorisant l'extension de la ZA Saint Nicolas,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver le dossier d'étude loi « Barnier » relatif à l'extension de la ZA Saint-Nicolas.

Article 2 :

De préciser que le dossier sera annexé à la carte communale d'Écouché.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU LOGIS FAMILIAL - SAGIM

Monsieur le Président

Il nous faut désigner maintenant un titulaire et un suppléant à la commission d'attribution des logements du Logis Familial – Sagim. Je vous propose Jocelyne MAZURE, titulaire et Michel MELOT, suppléant.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 il est créé à compter du 01 janvier 2017 l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des C.D.C. Argentan Intercom, des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin.

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire d'Argentan Intercom il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de l'établissement au sein de la commission d'attribution des logements du Logis Familial-Sagim.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin ;

Vu la proposition de la commission logement,

Considérant le renouvellement intégral du conseil communautaire d'Argentan Intercom suite à la fusion intercommunale et qu'il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission d'attribution des logements du Logis Familial-Sagim.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner, les membres communautaires ci-après, pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements du Logis Familial / Sagim,

1 titulaire	1 suppléant
• MAZURE Jocelyne	• MELOT Michel

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - ORNE HABITAT

Monsieur le Président

Il nous faut désigner maintenant un titulaire et un suppléant à la commission d'attribution des logements Orne Habitat. Je vous propose Michel LERAT, titulaire et Odile LECROSNIER, suppléante.

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 il est créé à compter du 01 janvier 2017 l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre issu de la fusion des C.D.C. Argentan Intercom, des Courbes de l'Orne et du Pays du Haras du Pin.

Suite au renouvellement des membres du conseil communautaire d'Argentan Intercom il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de l'établissement au sein de la commission d'attribution des logements Orne Habitat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Argentan Intercom, de la communauté de communes des Courbes de l'Orne et de la communauté de communes du Pays du Haras du Pin ;
Vu la proposition de la commission logement,

Considérant le renouvellement intégral du conseil communautaire d'Argentan Intercom suite à la fusion intercommunale et qu'il convient donc de désigner de nouveaux représentants au sein de la commission d'attribution des logements Orne Habitat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De désigner, les membres communautaires ci-après, pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements ORNE-HABITAT,

1 titulaire	1 suppléant
• LERAT Michel	• LECROSNIER Odile

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

D2017- 99 ASS

OBJET : MOBILISATION DU SATTEMA – APPROBATION DU DEVIS DE PRESTATIONS

Monsieur Pierre COUPRIT

Des prestations d'assistance techniques en matière d'assainissement étaient assurées par le SATTEMA (service d'appui technique au traitement des eaux et aux milieux aquatiques), service du Conseil Départemental. Les communes et établissements publics fusionnés au 1^{er} janvier 2017 disposaient de cette assistance en fonction du besoin présent sur leur territoire.

La reconduction des prestations réalisées par la SATTEMA a été proposée à Argentan Intercom afin de poursuivre les missions engagées.

Les prestations proposées comprendraient :

- *La validation de l'autosurveillance des stations d'épuration d'Argentan, d'Ecouché et de Trun ;*
- *La réalisation des bilans 24h sur les stations d'épuration de Nécý, Occagnes, Vrigny, le Bourg Saint Léonard ;*
- *La réalisation de visites d'assistance technique des stations de Nécý, Ronai, Vrigny, Le Bourg Saint Léonard, Saint Pierre La Rivière, Fel Chambois, Exmes, Boucé, Lougé sur Maire, Vieux-Pont, Goulet et Rânes ;*
- *La mise à jour des manuels d'autosurveillance des stations d'Argentan, d'Ecouché et de Trun et la rédaction des cahiers de suivi des stations de Nécý, Occagnes, Ronai, Vrigny, Le Bourg saint Léonard et Saint Pierre la Rivière.*

En complément, la SATTEMA assure :

- *Une assistance technique et administrative pour l'assainissement collectif et non collectif du territoire ;*
- *Une réunion de synthèse annuelle ;*
- *La veille réglementaire.*

Le montant des prestations s'élèverait à 7 924.21 € HT soit 8 716.63 € TTC.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition ?

Des d'abstentions ?

Je vous remercie

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :**

Article 1 :

De solliciter les services du SATTEMA et d'approuver le montant du devis proposé.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16